RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FAMILIALE

Formulaire à renvoyer avec les pièces justificatives à :
Région des Pays de la Loire - DRH - Service Données et support – Budget et observatoire
1, rue de la Loire - 44966 NANTES Cedex 9

- Dossier à renvoyer **au plus tard 2 mois après la fin du mois de référence**
- Justificatifs à produire avec la **1ère demande ou si la situation change** :
 - photocopie de la notification d'attribution de l'aide familiale par une association conventionnée (CAF, Conseil Départemental ou autre) ;
 - attestation établie par l'employeur ou la caisse de retraite du conjoint ou concubin de l'agent (modèle d'attestation disponible sur Patio) ;
 - Si perception d'autres aides, joindre les justificatifs
- Justificatifs à produire à **chaque demande** :
 - Factures acquittées de l'association

❶ AGENT REGIONAL

NOM :..... Prénom :.....
Date de naissance :/...../..... Téléphone (facultatif) :
Statut de l'agent : ☐ Titulaire ☐ Non titulaire
Direction : Antenne régionale, préciser le département : ☐ 44 ☐ 49 ☐ 53 ☐ 72 ☐ 85
Lycée : préciser le département : ☐ 44 ☐ 49 ☐ 53 ☐ 72 ☐ 85

❷ MOTIFS DE LA DEMANDE DE PRESTATION :

☐ Maladie de l'agent
☐ Maternité ou hospitalisation de l'agent
☐ Maladie du conjoint
☐ Maladie d'un enfant à charge

NOM, Prénom *né(e) le*

Type de prestation

☐ Intervention d'une travailleuse familiale au foyer ☐ Intervention d'une aide familiale au foyer

Durée de la prestation

du/...../..... au/...../..... soit jours

Je soussigné(e) **atteste sur l'honneur *percevoir / ne pas percevoir*** [1]
d'autre aide financière (ex : employeur ou comité d'entreprise du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS, autres organismes…) directe ou indirecte au titre des frais présentés ci-joint.
Je prends acte que l'administration se réserve le droit de demander toute pièce justificative, et que toute fausse déclaration de ma part, intentionnelle ou non, pourra entraîner le remboursement à l'administration des aides indûment perçues.

Date Signature

<u>Deux agents de la Région des Pays de la Loire,</u> mariés, concubins déclarés ou pacsés, ne peuvent prétendre chacun aux versements de cette prestation sociale. Le bénéficiaire est désigné d'un commun accord par les deux agents.

RÉSERVÉ A LA DRH

Date de réception :			Code agent :
Conditions d'éligibilité remplies :	☐ oui	☐ non	Motif de refus :
Montant attribué :			
Dossier traité le :	Par :		En paie de :

MAJ : NOVEMBRE 2023

[1] rayer la mention inutile

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des prestations d'action sociale. Les destinataires des données sont la Région des Pays de la Loire - la DRH - et le Payeur Régional. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DRH.